

Entretien avec Pascal Brice
Directeur général de l'OFPRA

L'Europe face à la crise des réfugiés *La crise de l'asile*

Lundi 14 mars 2016, de 18h à 19h30

Salle Colbert - Palais Bourbon

126 rue de l'Université, Paris 7e

—
Compte-rendu
—

I. Un système français de l'asile en réforme, non en crise

- *La consolidation du système*

La crise de l'asile et le phénomène migratoire que vit aujourd'hui l'Europe sont d'ampleur historique. Pascal Brice estime cependant que dans ce contexte, contrairement à nos voisins allemands, **la France n'est pas confrontée à une crise de l'asile**, même si le système de l'asile y est sous forte pression. Ce système est en réforme, le terme de « crise » n'étant pas adapté à notre situation nationale. Dès 2012 nous avons commencé à consolider ce système avec une réforme de l'OFPRZ, des moyens supplémentaires et, grâce à [la loi asile du 29 juillet 2015](#)¹, nous nous sommes mis en situation de faire face.

Cette loi relative à la réforme du droit d'asile vise à réformer selon deux axes :

- renforcer les garanties des personnes ayant besoin d'une protection internationale
- statuer rapidement sur les demandes d'asile, avec un objectif de délai moyen de neuf mois.

Elle institue notamment une nouvelle procédure accélérée sous contrôle de l'OFPRA, ainsi qu'une nouvelle procédure contentieuse. Ces réductions de délais sont indispensables, et nous sommes aujourd'hui, selon P. Brice, sur la bonne voie.

- *Des progrès significatifs accomplis en France*

En France, ce sont 80 000 demandes d'asile qui ont été accueillies en 2015. Si P. Brice reconnaît que « nous ne sommes pas sur la même planète que l'Allemagne », qui accueille de son côté des centaines de milliers de réfugiés, il estime que l'attention ne doit pas être focalisée sur les chiffres mais sur **les progrès accomplis par la France en matière d'asile**. Le nombre de demandes d'asile a en effet fortement progressé en France, avec une hausse de 25% par

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/7/29/INTX1412525L/jo/texte>

rapport à 2014. Le nombre de protections octroyées par l'OFPRA et la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) est également en hausse, passant de 21 000 en 2014 à 26 700 en 2015, soit une augmentation de 27%.²

Par ailleurs, il est à noter que désormais, $\frac{3}{4}$ de ces accords sont octroyés par l'OFPRA, contre $\frac{1}{4}$ par la CNDA, ce qui constitue la fin d'une anomalie.

II. Le phénomène de « cumul des crises » au niveau européen

- *La crise de la désunion européenne*

La crise de l'asile vient aujourd'hui s'ajouter à de nombreuses autres crises traversées par l'Union européenne ; nous sommes face à un phénomène de « cumul des crises ». Elle est d'autant plus forte qu'elle met en jeu, à travers l'asile, les valeurs fondamentales de l'Europe et la difficulté des Européens à apporter une réponse. Alors que nous devrions nous rassembler pour proposer une solution globale, c'est l'absence de solution coordonnée qui prévaut au niveau européen.

Nous assistons à un véritable dialogue de sourds entre les Etats. La France et l'Allemagne reprochent par exemple, avec raison, à la Grèce et l'Italie de ne pas faire fonctionner le dispositif des « hotspots », ce à quoi les deux pays répondent, avec raison, que l'aide nécessaire ne leur est pas apportée.

Le droit d'asile, qui est au cœur du pacte européen, ne fait paradoxalement pas consensus. Pour preuve, le [Conseil européen des 25 et 26 juin 2015](#)³ a été l'un des plus tendus de l'histoire des Conseils.

- *Les failles du système de Dublin*

Selon P. Brice l'OFPRA est, d'une certaine manière, victime du système de Dublin qui impose aux demandeurs d'asile de ne déposer qu'une seule et unique demande d'asile dans un seul Etat. Lorsqu'un réfugié ayant déjà donné ses empreintes digitales en Hongrie ou en Grèce arrive en France, l'OFPRA est *de facto* dessaisi. La demande doit être traitée dans le premier pays où le demandeur d'asile a donné ses empreintes. Selon le directeur général, le système de Dublin conduit donc à des parcours migratoires kafkaïens, mais il est pour l'heure difficile d'imaginer un autre système.

III. Améliorer l'accueil des réfugiés en Europe et dans les pays de transit

- *De fortes disparités dans l'accueil des demandeurs d'asile en Europe*

L'Allemagne connaît une situation tout à fait exceptionnelle, en rien comparable avec la situation des autres pays européens. En 2015 le pays a accueilli plus d'un million de réfugiés, choix résultant de considérations politiques, juridiques, morales, économiques et démographiques.

Pourquoi la France n'attire-t-elle pas plus de demandeurs d'asile, et pourquoi la volonté de rejoindre l'Allemagne est-elle si forte ? La réponse est sans aucun doute à chercher dans « l'effet cumulatif » ; les réfugiés se rendent là où leurs compatriotes sont installés. La situation économique du pays participe également à cette attractivité

² Source : OFPRA

³ <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2015/06/25-26/>

allemande. Reste à savoir si l'Allemagne est en situation d'accueillir durablement autant de personnes.

La Grande-Bretagne est, comme le montre le nombre de migrants à Calais, également une destination très prisée malgré un nombre de demandes d'asile relativement faible.

Depuis l'été 2014, les agents de l'OFPRA font un travail de terrain à Calais pour convaincre les migrants de demander l'asile en France, initiative qui rencontre un important succès. Ces interventions ont pour but d'y installer durablement une culture de l'asile.

- *La notion de « quotas » inadaptée au droit d'asile*

La notion de « quotas » n'est pas adaptée au droit d'asile. À l'OFPRA, institution dont la mission est de respecter les droits de chaque demandeur d'asile, il ne peut y avoir de quotas. Cette question relève donc plus d'un débat de politique publique européenne. À ce titre, il est indispensable d'établir une **distinction claire entre ce qui relève de l'asile et ce qui relève de la politique migratoire**. Les réfugiés doivent pouvoir bénéficier de conditions d'accueil dignes dans les centres d'accueils, et il est fondamental de respecter le principe selon lequel toute demande d'asile doit être examinée.

Il faut également prendre garde à « l'effet boomerang ». L'important est de trouver des solutions pour accueillir dans la durée, de manière soutenable. Il est donc indispensable que l'Europe reprenne le contrôle de cette situation.

- *Augmenter les moyens des pays de transit et du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés*

La réponse à la crise des réfugiés ne peut se faire que d'une manière globale. Il apparaît indispensable de renforcer les capacités des pays de transit comme le Liban, la Jordanie, l'Égypte, la Turquie. Le rôle du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR) est également d'une importance capitale pour la gestion des flux de réfugiés dans ces pays, et il nous faut donc appuyer et renforcer le HCR.

Bibliographie

Conseil européen – communiqué de presse, *Conseil européen des 18 et 19 février 2016 – Conclusions sur les migrations*

<http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2016/02/18-19/>

Henri Labayle, « La crise de la politique communie d'asile dans l'Union européenne, *Fondation Robert Schuman, Question d'Europe* n° 367, 12 octobre 2015

<http://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-367-fr.pdf>

Sylvain Mouillard, « Pascal Brice : « Il faut consolider le système du droit d'asile » », *Liberation*, 25 mai 2015

http://www.liberation.fr/societe/2015/05/25/pascal-brice-il-faut-consolider-le-systeme-du-droit-d-asile_1316308

Catherine Wihtol de Wenden, « L'Europe et la crise des réfugiés », *Etudes* 2016/3

https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=ETU_4225_0007